

Séance du 15 septembre 2025 Délibération n° 15092025-03	
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 12 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 2 - absents excusés :	L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 11 septembre 2025 Date d'affichage : 11 septembre 2025	Présents : Christophe BEC, Aurore BORREDA, Axelle BOYER, Régine BROS, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Versement d'une subvention exceptionnelle – Comité des fêtes	Excusés : Francis CAZARD (pouvoir donné à J. MOLIERES), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à M. ROUMEGOUS). Secrétaire de séance : Yannick RECOULES.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité des fêtes souhaite mettre en place un chapiteau sur la Place du Foirail Haut pour le Bal d'Halloween prévu le 31 octobre prochain car un nombre de personnes important est attendu et la capacité d'accueil de la salle de spectacles n'est pas suffisante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Comité des fêtes pour participer à la location du chapiteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € au Comité des fêtes pour la location d'un chapiteau à l'occasion du bal d'Halloween prévu le 31 octobre 2025 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 18 septembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Yannick RECOULES

Le Maire,

Jacques MOLIERES

